

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° : 20160929_28

OBJET : Modification des tarifs
d'occupation du domaine public pour
l'année 2016

NOTA : Le Député-Maire certifie que le
compte rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie, le :

29 SEP. 2016

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 26
Procuration : 7
Votants : 33
Abstention : 0
Exprimés : 33

L'an deux mille seize, le vingt neuf septembre à dix-sept heures vingt trois minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

LEBRETON Patrick - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - BATIFOULIER Jocelyne - YEBO Henri Claude - LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel - LEJOYEUX Marie Andrée - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - JAVELLE Blanche Reine - HOAREAU Claudette - LEBON Marie Jo - NAZE Jean Denis - HUET Marie Josée - COURTOIS Lucette - D'JAFFAR M'ZE Mohamed - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier - RIVIERE François

Représentés

LANDRY Christian représenté par BAUSSILLON Inelda
VIENNE Axel représenté par BATIFOULIER Jocelyne
KERBIDI Gérald représenté par LEBON Marie Jo
HUET Henri Claude représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
ETHEVE Corine représentée par GEORGET Marilyne
BOYER Julie représentée par PAYET Yannis
FRANCOMME Brigitte représentée par FONTAINE Olivier

Absents

HOAREAU Jeannick - GRONDIN Jean Marie - ASSATI Marie Pierre - PAYET Priscilla - GUEZELLO Rosemay - MALET Harry

Le Député-Maire


Patrick LEBRETON


Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Claudette HOAREAU, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DÉLIBÉRATION N° : 20160929_28

OBJET :

**Modification des tarifs
d'occupation du domaine
public pour l'année 2016**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

Par délibération n° 9 du 02 novembre 2015, le conseil municipal a fixé les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2016. Ces tarifs ont été complétés une première fois par délibération n° 8 du 12 juillet 2016 pour les installations numériques.

Comme il convient d'apporter de nouveaux compléments et des modifications à ces tarifs, **il est proposé d'adopter les nouvelles grilles de tarifications pour 2016.**

Droits d'occupation du domaine public – 2016 :

1- TARIFS POUR LES OCCUPATIONS TEMPORAIRES (Hors manifestation)			
Emplacements forains :			
Fruits et légumes/fleurs/ produits de la pêche/ artisanaux et autres :	5 €/m ² /jour	18 €/m ² /15 jours	30 €/m ² /mois
Produit agroalimentaire et poulets grillés :	10€/m ² /jour	20€ /m ² /15 jours	35€ /m ² /mois
Bichiques :	20€/m ² /jour	-	-
Produits manufacturés :	15€/m ² /jour	25€ /m ² /15 jours	40€ /m ² /mois
Prestation de service : - bien être, entretien corporel ... - montage de pneu, décalaminage de véhicule - etc.	2€/ m ² /jour	X	20€/m ² /mois
Banderole à usage commercial	2€/m ² /jour		
Emplacement pour terrasses de cafés et de restaurants	5€/m ² /mois		
Emplacement réservé aux transports de fonds	1000€/an		
Emplacement réservé (livraisons, etc...) hors transport de fonds	500€/emplacement/an		
Emplacement distributeur de billets (DAB)	- Terrain nu : 10€/m ² /mois - Avec local mis à disposition : 20€/m ² /mois		
Étalages attenants aux Magasins	4€/m ² /jour	100€ /m ² /mois	
Porte-menus, porte cartes postales	10 € forfait mensuel	50 € forfait annuel	

Panneaux-réclames, chevalet publicitaire, mobilier décoratif et objet divers (l'emprise au sol doit obligatoirement être inférieure à 1m ²)	2€/jour	20€ forfait mensuel Envoyé en préfecture le 29/09/2016 Reçu en préfecture le 29/09/2016 Affiché le 		
Distributeur automatique de boissons, confiserie etc..	50€/distributeur/mois			
Emplacement pour camions aménagés (camion bar, camion pizza, camion glaces, crêpes ou autres confiseries, food-truck, fashion truck...)	50€/jour	180€/15 jours	300€/mois	
Installation sédentaire : snack-bar ou autre activité similaire de longue durée	Installation mobile : 300€/mois		Installation fixe : 400€/mois	
Installation sédentaire de restauration	600€/mois			
Exposition de voitures automobiles	25€/véhicule/jour			
Autres expositions (publicités mobiles,)	8€/m ² /jour			
Bivouac ou autres occupations (ex : fête privée, pique-nique ...) à usage privatif payant	- Prestation privée : 100€/jour - Association : gratuit			
Location de gymnase (Henri Ganofsky, Vincendo, ...)	- Location du local seul: 600 €/jour - Location du local et du matériel logistique (podium, chaises, plantes...) : 1200 €/jour			
Location de la salle communale de Manapany-les-Bains et ses jardins :	- Location du local uniquement : 400 €/jour - Location des jardins uniquement : 400 €/jour - Supplément pour le matériel logistique (podium, chaises, plantes, chapiteaux, tables ...) : 600 €/jour			
Brocante (vente au déballage)	- partie fixe : - 50 €/manifestation, dans le centre ville - 20 €/ manifestation, pour les écarts; - partie variable : • de 1 à 20 exposants : 20€ • de 21 à 50 exposants : 50 € ; • de 51 à 100 exposants : 100 € ; • de 101 à 150 exposants : 150 €.			
Emplacement pour associations	<i>Gratuit pour leur occupation propre et ponctuelle. Délibérations spécifiques pour les associations subventionnées</i>			

2- TARIFS POUR LE MARCHE FORAIN

Prix d'un carreau simple (une seule face d'exposition soit 2,5 mètres linéaires): **12 euros**

Prix d'un carreau d'angle (deux faces d'exposition soit 5 mètres linéaires) : **16 euros**

Forfait supplémentaire pour tout branchement électrique : **3 euros** le jour du marché

3- TARIFS POUR LA HALLE DE SAINT-JOSEPH

Gestion par des partenaires (privé, association...) *

Manifestation organisée par les associations	- <i>Gratuit pour leur occupation propre et ponctuelle. Délibérations spécifiques pour les associations subventionnées</i> - <i>100 € / jour pour toute autre occupation à but lucratif</i>
---	--

Séminaire / réunion :	750 €/jour	Envoyé en préfecture le 29/09/2016 Reçu en préfecture le 29/09/2016
Manifestation commerciale :	1 500 €/jour	Affiché le  ID : 974-219740123-20160929-DCM20160929_28-DE
Manifestation dont l'objectif est la mise en valeur du territoire :	750 €/jour	
Spectacle vivant :	750 €/jour	
Supplément pour le matériel logistique (podium, chaises, plantes ...) :	600 €/jour	
Brocante (vente au déballage)	- partie fixe : - 100 €/manifestation, sous la halle de Saint-Joseph - partie variable : • de 51 à 100 exposants : 100 € ; • de 101 à 150 exposants : 150 €.	
Gestion par la commune		
Exposition de voitures automobiles	50 €/véhicule/jour	
Emplacement forain	10 €/m ² / jour	
Emplacement pour camions, stands de bar aménagés, restauration (camion bar, camion pizza, camion glaces, frites diverses, crêpes ou autres confiseries, food-truck...)	- 80 €/jour pour les surfaces inférieures ou égales à 16 m ² - 120 € / jour pour les surfaces supérieures à 16 m ² et inférieures ou égales à 40 m ² - 200 €/ jour pour le surfaces supérieures à 40 m ²	
Manèges ou attractions	- 60 € forfait/jour pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est inférieur ou égal à 6 m - 80 € forfait/jour pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 6 m et inférieur ou égal à 10 m - 100 € forfait/jour pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 10 m	

* les tarifs de mise à disposition de la halle ne comprennent pas les besoins en terme de sécurité et gardiennage, qui sont à la charge de l'organisateur.

4- TARIFS POUR LES MANIFESTATIONS, CIRQUES ET SPECTACLES

Manifestation ou animation organisée par la commune (« Nuits du piton » ...)	<u>Emplacements forains :</u> 10 €/m ² /jour
	<u>Camion bar, stand de bar, restauration :</u> - 80 €/jour pour les surfaces inférieures ou égales à 16 m ² - 120 €/jour pour les surfaces supérieures à 16 m ² et inférieures ou égales à 40 m ² - 200 €/jour pour le surfaces supérieures à 40 m ²
	<u>Manèges ou attractions :</u> - 5 € forfait/jour pour une occupation de longue durée (supérieure à 1 mois) - 60 € forfait/ jour pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est inférieur ou égal à 6 m - 80 € forfait / jours pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 6 m et inférieur ou égal à 10 m - 100 € forfait/jour pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 10 m
Fêtes, braderies et manifestations diverses organisées par une association	Etalage et stand dont la profondeur n'excède pas 3 m : 1 €/ml/jour

(Manapany Surf, ...)	Etalage et stand dont la profondeur excède 3 m 0,5 €/m ² /jour	Reçu en préfecture le 29/09/2016 Affiché le 29/09/2016
	Manège ou attraction dont la longueur ou le diamètre est inférieur ou égal à 6 m : 10 € forfait/jour	
	Manège ou attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 6 m et inférieur ou égal à 10 m : 15 € forfait / jour	
	Manège ou attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 10 m : 20 € forfait/jour	
	Camion bar, stand de bar, restauration : <ul style="list-style-type: none"> • 5 € / jour pour les surfaces inférieures ou égales à 9 m² • 10 € / jour pour les surfaces supérieures à 9 m² et inférieures ou égales à 16 m² • 20 € / jour pour les surfaces supérieures à 16 m² et inférieures ou égales à 40 m² • 30 €/ jour pour les surfaces supérieures à 40 m² 	
Emplacement pour associations	<i>Gratuit pour leur occupation propre et ponctuelle. Délibérations spécifiques pour les associations subventionnées</i>	
Cirques et spectacles vivants Sans partenariat avec la ville :	<u>Avec représentations payantes :</u> - Partie fixe : 20 € par jour - Partie variable : 80 € par représentation <u>Sans représentations :</u> 50 € par jour	
En partenariat avec la ville sur des prestations mixtes payantes / gratuites (pour le public scolaire, etc ...)	<u>Avec représentations payantes :</u> - Partie fixe : 10 € par jour - Partie variable : 40 € par représentation <u>Sans représentations :</u> 25 € par jour	
En partenariat avec la ville sur des prestations gratuites	Sans objet	

5- TARIFS POUR LES TRAVAUX		
Bennes déchets	30 € l'unité/semaine	
Dépôt matériaux non clôturé	12 €/m ² /semaine	
Échafaudage non clôturé	16 €/m ² /mois	
Échafaudage et dépôt de matériaux clôturé	5 €/m ² /mois	
Baraque de chantier	7 €/m ² /mois	
Container	1 €/m ² /jour	
Approvisionnement de chantier (ex : camion toupie, ...)	2 €/m ² /jour	
Survol de grue	10 €/unité/jour	
Chariot élévateur, nacelle...	2 €/m ² /jour	
Périmètre de sécurité pour chantier ou clôture de chantier	2 €/m ² /jour	25 €/m ² /mois

Il est précisé que le nombre de mètre carré sera calculé par rapport à l'emprise utilisée au sol.

6- TARIFS POUR LES INSTALLATIONS NUMERIQUES			
Domaine public routier	Artères ^{(1) (2)}	Souterrain	38,81 €/km
		Aérien	51,74 €/km
	Installations radioélectriques	Pylône, antenne de téléphonie mobile	5 000 €/an
		Armoire technique	1 500 €/an
	Autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteur...) ⁽²⁾		25,87 €/m ² /an
Domaine public non routier	Artères ^{(1) (2)}	Souterrain	1 293,52 €/km
		Aérien	1 293,52 €/km
	Installations radioélectriques	Pylône, antenne de téléphonie mobile	5 000 €/an
		Armoire technique	1 500 €/an
	Autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteur...) ⁽²⁾		840,79 €/m ² /an

(1) On entend par artère : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

(2) montant « plafond » de la redevance due pour l'année 2016 et encadré par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public.

Nota : le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

L'article R.20-53 du Code des postes et communications électroniques prévoit que les redevances sont révisées au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Les tarifs pour les installations numériques sont encadrés par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du Code des postes et des communications électroniques

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les nouvelles grilles de tarifs des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2016 conformément aux tableaux ci-dessus ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°9 du 2 novembre 2015 et n°8 du 12 juillet 2016,

Vu la note explicative de synthèse n°28,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 26

Pour : 33

Représentés : 7

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** les nouvelles grilles de tarifs des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2016 conformément aux tableaux ci-après.

Article 2.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**1- TARIFS POUR LES OCCUPATIONS TEMPORAIRES
(Hors manifestation)**

Emplacements forains :			
Fruits et légumes/fleurs/ produits de la pêche/ artisanaux et autres :	5 €/m ² /jour	18 €/m ² /15 jours	30 €/m ² /mois
Produit agroalimentaire et poulets grillés :	10€/m ² /jour	20€ /m ² /15 jours	35€ /m ² /mois
Bichiques :	20€/m ² /jour	-	-
Produits manufacturés :	15€/m ² /jour	25€ /m ² /15 jours	40€ /m ² /mois
Prestation de service : - bien être, entretien corporel ... - montage de pneu, décalaminage de véhicule - etc.	2€/ m ² /jour	X	20€/m ² /mois
Banderole à usage commercial	2€/m ² /jour		
Emplacement pour terrasses de cafés et de restaurants	5€/m ² /mois		
Emplacement réservé aux transports de fonds	1000€/an		
Emplacement réservé (livraisons, etc...) hors transport de fonds	500€/emplacement/an		
Emplacement distributeur de billets (DAB)	- Terrain nu : 10€/m ² /mois - Avec local mis à disposition : 20€/m ² /mois		
Étalages attenants aux Magasins	4€/m ² /jour	100€ /m ² /mois	
Porte-menus, porte cartes postales	10 € forfait mensuel	50 € forfait annuel	
Panneaux-réclames, chevalet publicitaire, mobilier décoratif et objet divers (l'emprise au sol doit obligatoirement être inférieure à 1m²)	2€/jour	20€ forfait mensuel	
Distributeur automatique de boissons, confiserie etc..	50€/distributeur/mois		
Emplacement pour camions aménagés (camion bar, camion pizza, camion glaces, crêpes ou autres confiseries, food-truck, fashion truck...)	50€/jour	180€/15 jours	300€/mois
Installation sédentaire : snack-bar ou autre activité similaire de longue durée	Installation mobile : 300€/mois		Installation fixe : 400€/mois
Installation sédentaire de restauration	600€/mois		
Exposition de voitures automobiles	25€/véhicule/jour		
Autres expositions (publicités mobiles, ...)	8€/m ² /jour		
Bivouac ou autres occupations (ex : fête privée, pique-nique ...) à usage privatif payant	- Prestation privée : 100€/jour - Association : gratuit		
Location de gymnase (Henri Ganofsky, Vincendo, ...)	- Location du local seul: 600 €/jour - Location du local et du matériel logistique (podium, chaises, plantes...) : 1200 €/jour		
Location de la salle communale de Manapany-les-Bains et ses jardins :	- Location du local uniquement : 400 €/jour - Location des jardins uniquement : 400 €/jour - Supplément pour le matériel logistique (podium, chaises, plantes, chapiteaux, tables ...) : 600 €/jour		

Brocante (vente au déballage)	<p>- partie fixe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 €/manifestation, dans le centre ville - 20 €/ manifestation, pour les écarts. <p>- partie variable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 1 à 20 exposants : 20€ • de 21 à 50 exposants : 50 € ; • de 51 à 100 exposants : 100 € ; • de 101 à 150 exposants : 150 €.
Emplacement pour associations	<i>Gratuit pour leur occupation propre et ponctuelle. Délibérations spécifiques pour les associations subventionnées</i>

Envoyé en préfecture le 29/09/2016
 Reçu en préfecture le 29/09/2016
 Affiché le
 ID : 974-219740123-20160929-DCM20160929_28-DE

2- TARIFS POUR LE MARCHE FORAIN	
Prix d'un carreau simple (une seule face d'exposition soit 2,5 mètres linéaires):	12 euros
Prix d'un carreau d'angle (deux faces d'exposition soit 5 mètres linéaires) :	16 euros
Forfait supplémentaire pour tout branchement électrique :	3 euros le jour du marché

3- TARIFS POUR LA HALLE DE SAINT-JOSEPH	
Gestion par des partenaires (privé, association...)*	
Manifestation organisée par les associations	- <i>Gratuit pour leur occupation propre et ponctuelle. Délibérations spécifiques pour les associations subventionnées</i> - 100 € / jour pour toute autre occupation à but lucratif
Séminaire / réunion :	750 €/jour
Manifestation commerciale :	1 500 €/jour
Manifestation dont l'objectif est la mise en valeur du territoire :	750 €/jour
Spectacle vivant :	750 €/jour
Supplément pour le matériel logistique (podium, chaises, plantes ...) :	600 €/jour
Brocante (vente au déballage)	- partie fixe : - 100 €/manifestation, sous la halle de Saint-Joseph - partie variable : • de 51 à 100 exposants : 100 € ; • de 101 à 150 exposants : 150 €.
Gestion par la commune	
Exposition de voitures automobiles	50 €/véhicule/jour
Emplacement forain	10 €/m ² / jour
Emplacement pour camions, stands de bar aménagés, restauration (camion bar, camion pizza, camion glaces, fritures diverses, crêpes ou autres confiseries, food-truck...)	- 80 €/jour pour les surfaces inférieures ou égales à 16 m ² - 120 € / jour pour les surfaces supérieures à 16 m ² et inférieures ou égales à 40 m ² - 200 €/ jour pour les surfaces supérieures à 40 m ²
Manèges ou attractions	- 60 € forfait/jour pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est inférieur ou égal à 6 m - 80 € forfait/jour pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 6 m et inférieur ou égal à 10 m - 100 € forfait/jour pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 10 m

* les tarifs de mise à disposition de la halle ne comprennent pas les besoins en terme de sécurité et gardiennage, qui sont à la charge de l'organisateur.

4- TARIFS POUR LES MANIFESTATIONS, CIRQUES ET SPECTACLES

Reçu en préfecture le 29/09/2016

Reçu en préfecture le 29/09/2016

Affiché le

ID : 974-219740123-20160929-DCM20160929_28-DE

Manifestation ou animation organisée par la commune (« Nuits du piton » ...)	<u>Emplacements forains :</u> 10 €/m ² /jour
	<u>Camion bar, stand de bar, restauration :</u> - 80 €/jour pour les surfaces inférieures ou égales à 16 m ² - 120 €/jour pour les surfaces supérieures à 16 m ² et inférieures ou égales à 40 m ² - 200 €/jour pour les surfaces supérieures à 40 m ²
	<u>Manèges ou attractions :</u> <ul style="list-style-type: none"> • 5 € forfait/jour pour une occupation de longue durée (supérieure à 1 mois) • 60 € forfait/ jour pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est inférieur ou égal à 6 m • 80 € forfait / jours pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 6 m et inférieur ou égal à 10 m • 100 € forfait/jour pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 10 m
Fêtes, braderies et manifestations diverses organisées par une association (Manapany Surf, ...)	Étalage et stand dont la profondeur n'excède pas 3 m : 1 €/ml/jour
	Étalage et stand dont la profondeur excède 3 m : 0,5 €/m ² /jour
	Manège ou attraction dont la longueur ou le diamètre est inférieur ou égal à 6 m : 10 € forfait/jour
	Manège ou attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 6 m et inférieur ou égal à 10 m : 15 € forfait / jour
	Manège ou attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 10 m : 20 € forfait/jour
Emplacement pour associations	<i>Gratuit pour leur occupation propre et ponctuelle. Délibérations spécifiques pour les associations subventionnées</i>
Cirques et spectacles vivants	Sans partenariat avec la ville :
	En partenariat avec la ville sur des prestations mixtes payantes / gratuites (pour le public scolaire, etc ...)
	En partenariat avec la ville sur des prestations gratuites
	<u>Avec représentations payantes :</u> - Partie fixe : 20 € par jour - Partie variable : 80 € par représentation <u>Sans représentations :</u> 50 € par jour
	<u>Avec représentations payantes :</u> - Partie fixe : 10 € par jour - Partie variable : 40 € par représentation <u>Sans représentations :</u> 25 € par jour
	Sans objet

5- TARIFS POUR LES TRAVAUX

Bennes déchets	30 € l'unité/semaine
Dépôt matériaux non clôturé	12 €/m ² /semaine
Échafaudage non clôturé	16 €/m ² /mois
Échafaudage et dépôt de matériaux clôturé	5 €/m ² /mois

Baraque de chantier	7 €/m ² /mois	en préfecture le 29/09/2016
Container	1 €/m ² /jour	Reçu en préfecture le 29/09/2016 Affiché le
Approvisionnement de chantier (ex : camion toupie, ...)	2 €/m ² /jour	D: 974-219740123-20160929-DCM20160929_28-DE
Survol de grue	10 €/unité/jour	
Chariot élévateur, nacelle...	2 €/m ² /jour	
Périmètre de sécurité pour chantier ou clôture de chantier	2 €/m ² /jour	25 €/m ² /mois

Il est précisé que le nombre de mètre carré sera calculé par rapport à l'emprise utilisée au sol.

6- TARIFS POUR LES INSTALLATIONS NUMERIQUES			
Domaine public routier	Artères ^{(1) (2)}	Souterrain	38,81 €/km
		Aérien	51,74 €/km
	Installations radioélectriques	Pylône, antenne de téléphonie mobile	5 000 €/an
		Armoire technique	1 500 €/an
	Autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteur...) ⁽²⁾		25,87 €/m ² /an
Domaine public non routier	Artères ^{(1) (2)}	Souterrain	1 293,52 €/km
		Aérien	1 293,52 €/km
	Installations radioélectriques	Pylône, antenne de téléphonie mobile	5 000 €/an
		Armoire technique	1 500 €/an
	Autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteur...) ⁽²⁾		840,79 €/m ² /an

(1) On entend par artère : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

(2) montant « plafond » de la redevance due pour l'année 2016 et encadré par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public.

Nota : le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

L'article R.20-53 du Code des postes et communications électroniques prévoit que les redevances sont révisées au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Les tarifs pour les installations numériques sont encadrés par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du Code des postes et des communications électroniques

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :
29 SEP. 2016

Pour extrait certifié conforme,
Le Député-Maire



Patrick LEBRETON